

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/12/2005 - Convocation du 15/12/2005
Convocation affichée le : 16/12/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25

Présents :

M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. GOSSET; Mme MARMONIER; Mle VEYRIER; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme ZUILI; M. FERNANDES; M. MACHURAT; Mle MILLET; M. BELLOT

Absents représentés :

M. CHRETIN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme WYMAN (pouvoir à Mme BOUHEY); Mme PERRIN (pouvoir à Mme ZUILI)

Absents excusés :

Mme BERRA; M. FORGET; Mme LABASOR; M. BOUREZG

Objet : Contrat maîtrise d'oeuvre - Ecole du Centre - PC

Pour compléter l'opération de réhabilitation et de réaménagement du groupe scolaire du centre (école maternelle et école primaire), la commune a prévu de terminer en 2007 les travaux qui avaient commencé avec la réfection de la totalité des bâtiments affectés à l'école maternelle et d'une partie de ceux affectés à l'école primaire. À cette époque, avaient également été réalisés les locaux nécessaires à la restauration sur place des enfants.

Les travaux qui termineront le projet doivent se réaliser sur deux exercices : 2006 et 2007. Pour ce faire, il convient de procéder à la désignation d'un maître d'oeuvre chargé de concevoir et de suivre les travaux de réhabilitation.

Conformément au code des marchés publics, plus particulièrement des dispositions relatives au marché de prestation intellectuelle, un appel public à concurrence a été lancé en vue de sélectionner l'architecte à qui sera confiée la mission.

À l'issue de la procédure, le cabinet Sud Architecte a été retenu. Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

En complément de cette décision, s'agissant de travaux à entreprendre sur un bien public, le conseil municipal doit également autoriser Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'occupation du sol correspondantes. En conséquence, une délibération doit être adoptée préalablement à l'instruction du permis de construire que l'architecte désigné s'est engagé à présenter en tout début d'année 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU la proposition de contrat présenté par le cabinet Sud Architecte,
- **CONFIRME sa volonté de terminer la réhabilitation et le réaménagement du groupe scolaire du Centre,**
- **AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre à intervenir avec le Cabinet Sud Architecte retenu à l'issue de la procédure négociée mise en place,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire correspondant ainsi que toute autorisation d'utilisation du sol relative à ce projet,**
- **DIT que la dépense figure à l'article 2313 du budget communal, avec la création de l'opération correspondante (opération 0030 Ecole du Centre).**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 22 décembre 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 11/01/2006
Publication ou affichage du 11/01/2006
Paul LAFFLY,
Maire.